

Complémentaire santé pour les personnes polyhandicapées



Cette complémentaire santé a été conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des personnes hébergées en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Exemples de prestations renforcées



Auxiliaires médicaux

Masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, forfaits ostéopathes et chiropracteurs, ergothérapeutes, psychomotriciens non remboursés par la Sécurité sociale : 150€/an.



Pharmacie

Tout type de médicament, y compris la pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale (tels que les gélifiants, les vitamines...), dans la limite de 100€ par an.



Hospitalisation

Forfait journalier hospitalisation en médecine et chirurgie : 60 jours/an, chambre particulière et frais d'accompagnant chirurgie : 45€ par prestation/jour en illimité.



Optique

Forfaits verres simples ou complexes, montures, lentilles de contact remboursées ou non par la Sécurité sociale.



Dentaire

Prothèses remboursées à 300%¹ (part obligatoire incluse), forfait pour les prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale de 322€ par prothèse, dans la limite de 3 par an, hors prothèses provisoires.



Appareillage

Forfait fauteuil roulant (manuel, tricycle, électrique, scooter adapté, ajout d'un moteur à un fauteuil manuel) : 1 000€/an

Forfait petits appareillages et aides techniques (coussins anti-escarres, bas de contention, bandages etc.) : 200€/an².

Tarif unique

55€

par mois*

Quel que soit l'âge et sans questionnaire de santé.

1. Les remboursements exprimés en pourcentage se réfèrent à la base de remboursement de l'Assurance maladie obligatoire.
2. Soumis à un délai de stage de 3 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, visant le remboursement des appareillages, des fauteuils roulants et des audioprothèses.

Exemples de remboursement

Exemple 1

Hospitalisation en médecine pendant 8 jours pour 6 160€

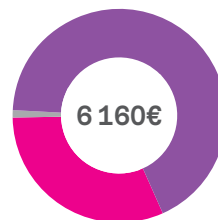
Frais de séjour : 5 200€

Forfait journalier : 20€/jour = 160€

Chambre particulière : 50€/jour = 400€

Frais d'accompagnant : 50€/jour = 400€

80€
Reste à charge



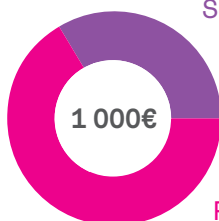
4 160€
Remboursement
Sécurité sociale

1 920€
Remboursement
Intégrance

Exemple 2

Réparation d'un fauteuil roulant manuel pour 1 000€

0€
Reste à charge



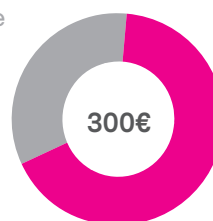
333,65€
Remboursement
Sécurité sociale

666,35€
Remboursement
Intégrance

Exemple 3

Achat d'un siège releveur à 300€

100€
Reste à charge



0€
Remboursement
Sécurité sociale

200€
Remboursement
Intégrance



Intégrance Assistance

Incluse dans le contrat, Intégrance Assistance propose un accompagnement spécifique en fonction des besoins.



Écoute et conseil

Des spécialistes sont à votre écoute pour vous orienter sur les sujets de la vie quotidienne.

Téléconsultation

Des médecins généralistes et spécialistes vous conseillent, diagnostiquent et envoient des ordonnances à distance si nécessaire.

Assistance santé

Des services d'aide à la personne sont déclenchés dans les situations difficiles (hospitalisation ambulatoire, rôle d'aidant, décès...).

2^e avis médical

Des médecins reconnus pour leur expertise posent un 2^e avis en cas de maladie grave ou de décision médicale importante..

Cette garantie en inclusion couvre par exemple :

- La prise en charge des frais de télévision ainsi que la venue et les frais d'hébergement d'un proche au chevet de l'adhérent en cas d'hospitalisation.
- Le transport pour un examen ou un rendez-vous médical.
- Le rapatriement au domicile ou lieu de résidence de l'adhérent ou de l'enfant handicapé mental ou psychique qui aurait fugué.

NOTRE CHARTE D'ENGAGEMENTS

4 engagements concrets pour mettre en œuvre nos valeurs

1 PROTÉGER

Intégrance s'engage à protéger toutes les catégories de personnes vulnérables et leur famille en mettant à leur disposition une gamme étendue de garanties santé et prévoyance, personnalisables et en proposant des produits d'épargne socialement responsables.

2 ASSISTER

Elle soutient ses adhérents en cas de problème de santé avec des solutions adaptées et une aide personnalisée.

3 PRÉSERVER LA SANTÉ

Elle aide ses adhérents à être acteurs de leur santé et de leur bien-être par des actions de prévention et de sensibilisation.

4 INNOVER

Intégrance est à l'écoute de ses adhérents afin de concevoir des produits innovants qui répondent au mieux à leurs besoins. Elle veille à toujours défendre leurs intérêts auprès des instances politiques et sociales.

Une personne hébergée en MAS ou en FAM doit-elle avoir une mutuelle ?

Oui, la souscription d'une complémentaire santé reste indispensable pour couvrir les dépenses médicales non incluses, non prises en charge en tout ou partie, par la Sécurité sociale. Si la personne bénéficie d'une prise en charge au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD), exonérante ou non, la prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire n'est pas égale à 100% des frais engagés. Certains frais restent à sa charge.



Pourquoi choisir Intégrance ?

Au sein de la mutuelle Intégrance, nous avons la conviction que l'accompagnement des vulnérabilités constitue une inépuisable source d'inspiration. Depuis 1980, nous soutenons toutes les personnes vulnérables, handicapées ou dépendantes, ainsi que leur entourage. Nous mettons tout en œuvre pour renforcer leur autonomie et défendre leurs droits.

Nous proposons des produits et services innovants en complémentaire santé, assistance, prévoyance et épargne. Nous apportons des réponses concrètes et pérennes pour améliorer le quotidien de nos adhérents, qu'ils soient particuliers, entreprises ou associations de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ainsi, chaque solution que nous imaginons pour aider les plus vulnérables bénéficie plus largement à toutes les personnes, tout au long de leur vie.

Mutualistes assumés, nous aimons rappeler que ce sont nos adhérentes et nos adhérents qui gouvernent Intégrance. Seules comptent leurs voix – des voix que nous veillons également à faire entendre sans relâche auprès des pouvoirs publics.



Intégrance est la première mutuelle nationale agréée "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale".



BON À SAVOIR

Grâce à la Loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé (Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019), le contrat actuel peut être résilié à tout moment dès lors que ce dernier a été souscrit il y a plus d'un an. Et ce, en toute simplicité : nous nous occupons des démarches à effectuer vis-à-vis de l'organisme assureur actuel.

Restons en contact

www.integrance.fr

0 800 103 014

Service & appel gratuits

*Sous réserve de modification de tarif, montant arrondi à l'euro supérieur. Ce tarif s'entend toutes taxes comprises. Les adhérents sont assujettis au paiement de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) fixée à 20,27% des cotisations complémentaire santé (taux en vigueur au 1er janvier 2023). Cette taxe est collectée par la Mutuelle en même temps que les cotisations du contrat. Cette cotisation comprend, en inclusion, 0,55€ par chef de famille au titre de la garantie Intégrance Assistance.

Intégrance, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900. Siège social : 89, rue Darnémont - 75882 Paris cedex 18. Nouvelle adresse à partir du 1er janvier 2023 : 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris. Toutes marques déposées. Photos ©: Fotolia - Shutterstock. PLAPOL - 11/22 - Concept. S.Mkg / AgenceBolivie.fr Imprimeur : GRAPH2000 - Boulevard de l'Expansion - 61200 Argentan. Ce document contient des informations à caractère publicitaire. Document non contractuel.


Intégrance
La mutuelle des solidarités